

PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE BITCHE : Réponse à l'avis de la CDNPS (PC 057 089 22 B0008)

Page 1 sur 3 Indice : A Date: 09/04/2024

Dernières modifications				
Indice	Date	Modifications		
А	09 avril 2024	Création du document		

Rédacteur et contributeur	Approbateur
Nom : Le Priol Alice	Nom : Antoine Bongard
Fonction : Ingénieure environnement	Fonction : Chef de projet



PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE BITCHE:

Réponse à l'avis de la CDNPS (PC 057 089 22 B0008)

Page **2** sur **3** Indice : A Date : 09/04/2024

Ce document constitue un mémoire de réponse à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 22 septembre 2023 concernant le projet photovoltaïque de Bitche.

THEME REMARQUE	CONTENU REMARQUE	REPONSE REMARQUE
Paysage	Madame Charlery demande que la clôture du site soit masquée, côté sud, par une haie champêtre composée d'essences locales.	La mesure de plantation de haies n'est pas retenue pour les raisons suivantes : • Les enjeux paysagers du projet sont très faibles : Le projet n'est pas visible
	Madame De Surgy indique que le projet situé sur un ancien centre d'enfouissement respecte une approche écologique et paysagère. Elle préconise néanmoins: D'utiliser une couleur pour la clôture et les huisseries proche du gris foncé, plus neutre visuellement surtout en hiver que le vert 6011 proposé; De réaliser quelques plantations ponctuelles aux accès, en pied de clôture, là où les bas-côtés existent, pour contribuer à enrichir le site.	depuis les zones résidentielles, ni de loisirs, ni les axes routiers. Seul un linéaire d'environ 130 mètres est visible en empruntant le chemin qui longe le projet, et ce, en continuité de l'actuelle déchetterie, elle aussi visible depuis le chemin. • Réaliser une plantation dans le parc en limite de clôture nécessiterait de reculer la voirie périphérique et de supprimer une rangée de panneaux photovoltaïque. En effet, pour prévoir un bon développement de la haie, un minimum de 2 mètres de large devrait être prévue pour cette dernière. Cela ferait donc perdre de la puissance installée pour répondre à un enjeu paysager faible. De plus, cela induirait un risque de détérioration des pelouses siliceuses : en reculant la plateforme de déchargement, celle-ci se retrouve en limite, voire sur les pelouses. • Une haie en limite sud engendrerait aussi à terme un ombrage supplémentaire, qui viendrait amoindrir la production photovoltaïque, déjà contrainte par les arbres existants. Par ailleurs, s'agissant de la clôture et du portail, il est possible de prévoir des teintes gris à brun. En revanche, Luxel n'a pas la main mise sur la couleur de la citerne, les modèles de citernes souples existants aujourd'hui étant systématiquement de couleur verte. Cela risque donc de créer une hétérogénéité de couleurs.
	Madame Amiaux-Lallement observe que le projet situé en cœur de boisement, sur une friche isolée et non visible du bourg, de sa citadelle et de ses habitations, a un impact visuel acceptable.	Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part de Luxel.



PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE BITCHE :

Réponse à l'avis de la CDNPS (PC 057 089 22 B0008)

Page **3** sur **3** Indice : A Date : 09/04/2024

THEME REMARQUE	CONTENU REMARQUE	REPONSE REMARQUE
	Madame De Surgy préconise de veiller au respect de l'avifaune durant la période du 1 ^{er} mars au 31 août.	Le calendrier chantier et les dates de fauche indiqués dans l'étude d'impacts permettent de respecter le cycle biologique de l'avifaune.
Biodiversité	Madame Amiaux-Lallement constate que les enjeux faune-flore semblent avoir bien été pris en compte avec des inventaires naturalistes dédiés qui n'ont pas mis en évidence des espèces particulièrement menacées ou sensibles. Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre lui semblent adéquates.	Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part de Luxel.